

AVANT LE



Placez votre reliquat de JRTT et JRS 2019 dans votre CET

Suite à l'accord sur le temps de travail de l'encadrement et aux NAO signés par le SNEC, vous avez la possibilité de placer dans votre Compte Epargne Temps (CET) **jusqu'à 5 JRTT et JRS**.

Au 31 décembre 2019,

Les compteurs de JRTT et de JRS 2019 seront remis à zéro.

Le plafond annuel d'alimentation du CET est de 13 jours/an et peut notamment être complété par des jours de congé d'ancienneté, du repos compensateur ou bien des jours excédentaires pour les cadres. La fiche de placement CET doit être remontée au service RH avant la fin de la période de paie de décembre (soit, le 15 décembre). Les AM et les cadres âgés de 55 ans et plus bénéficient d'un déplafonnement de l'alimentation du CET suite à l'accord Contrat de Génération 2017-2020.



LE SNEC EST SIGNATAIRE DE NOMBREUX ACCORDS. SES REPRÉSENTANTS SONT À VOTRE DISPOSITION POUR VOUS RENSEIGNER.

Agir Ensemble

SNEC CFE-CGC 8 Allée des Bergeronnettes 13013 Marseille

Site : www.cfecgc-carrefour.org **Mail :** secretariat@sneccarrefour.fr **Tel :** 04-91-33-18-27